REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°085-2024

Autorisation d'engagement de crédits 2025 par anticipation du vote du budget

Consei	llers muni	cipaux
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date of	de convoc	ation
13 d	écembre 2	2024
Secré	taire de se	éance
Sébasi	tien ANDE	VERT

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, comme chaque année de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, à partir du 1^{er} janvier 2025, avant l'adoption du budget primitif.

Cette disposition permet de faire face aux dépenses présentant un caractère d'urgence ou de nécessité, par anticipation du vote du budget primitif: il s'agit donc d'une autorisation d'engagements, soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal, et limitée au maximum au quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est ainsi proposé le volume global d'autorisations suivant :

- 460.000€ pour le budget principal
- 100.000€ pour le budget annexe de l'eau
- Et 93.000€ pour le budget annexe d'assainissement

Le détail par article et chapitre sera annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49.

Considérant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'issue de l'exercice 2024 et les prévisions d'exécution en début d'exercice 2025,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser les engagements et liquidations de crédits d'investissements, par anticipation du vote du budget primitif 2025, selon la répartition annexée à la présente délibération.
- 2. D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2025 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

1 annier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr